

pointer un état particulier du système des partis, regroupés en cartels, et secondairement d'identifier les conséquences de cette organisation sur ses composantes. Bien entendu, l'idée de P. Bacot n'est pas d'instruire un procès en orthonymie, mais d'observer la situation du point de vue de la politologie lexicale, par exemple en soulignant la mémoire discursive dont, dans l'univers discursif français, le terme « cartel » est grevé (« cartel des gauches », « cartel des non »...). Ainsi, « l'usage du même mot, indifféremment en anglais et en français, peut donc poser problème. Là où le francophone entendra "alliance électorale", l'anglophone entendra "entente anti-concurrentielle" » (p. 74).

C'est le terme de « multilatéralisme » qui retient l'attention de P. Bacot dans une cinquième subdivision, tant pour ses emplois dans le discours savant que pour ses apparitions dans celui des acteurs politiques et médiatiques. L'étude du terme passe par l'observation des dérivés de la série (« multilatéral », « multilatéralisme »...) et de quelques concurrents plus ou moins antonymiques (« plurilatéral », « bilatéral », « unilatéral »...). Chemin faisant, l'auteur montre combien ces termes, sans pourtant être chargés d'une axiologie manifeste, sont fortement politisants, « au sens où ils concourent à la construction d'un clivage matriciel dessinant l'opposition de deux camps : celui de l'universalité, du consensus, de l'entente, de l'ouverture vs celui du particularisme, du conflit, de la querelle, du repli ». Le « multilatéralisme » se voit ainsi porteur d'un horizon idéologique positivement investi, « entraînant dans son sillage la paix, la liberté, les droits, la solidarité, la démocratie, la sécurité, etc. ».

C'est ensuite aux noms des institutions parlementaires internationales régionales à compétence sécuritaire que P. Bacot s'intéresse (Forum interparlementaire des Amériques, Assemblée parlementaire de la Francophonie, Parlement panafricain...). Ces instances, dont le développement est spécialement vif depuis la fin du vingtième siècle, présentent en effet des régularités et des caractéristiques dénominatives qui méritaient d'être relevées. En particulier, la référence à un « parlement » (substantif), et plus encore à une dimension « parlementaire » (adjectif), est particulièrement notable par contraste avec une réalité souvent éloignée de la définition classique d'un parlement (par défaut tant de représentativité que de pouvoir). L'auteur y discerne une « stratégie

d'affichage » (p. 141) et une aspiration à la légitimité dans le contexte d'un supposé « déficit démocratique ».

Dans un certain prolongement, le volume se clôt par une étude de l'agoronyme comme discours argumentatif : l'auteur s'y intéresse à la légitimation par la dénomination, dans le cas particulier des noms d'assemblées parlementaires, nationales mais aussi internationales. Après avoir souligné quelques-unes des particularités des noms d'assemblées parlementaires (par exemple leur statut le plus souvent constitutionnel), P. Bacot s'intéresse au fait que les dénominations mettent en avant différentes fonctions (la fonction législative, représentée dans le « Corps législatif » de l'An III ou dans l'« Assemblée législative » de la Deuxième République, semble ainsi en déclin) et, surtout, s'appuient sur des types de légitimité variés : légitimité de l'action par la parole ou par le conseil, ou encore légitimité de l'assemblée à travers celle de ces membres (représentatifs, nobles et/ou sages). Cette septième étude, à sa manière plus circonscrite, vient ainsi enrichir la réflexion suscitée par des travaux d'ampleur déjà remarquables, tels que celui de Nicolas Roussellier sur *Le Parlement de l'éloquence* (1997) ou celui de Jean-Philippe Heurtin sur *L'espace public parlementaire* (1999).

Il ne reste plus qu'à souhaiter que *La construction verbale du politique*, écrite dans un style simple et clair, apporte sa pierre à l'édifice des échanges entre la science politique et les approches lexicales du politique et du social.

Alice Krieg-Planque -
Université Paris-Est Créteil, Céditec

Lafarque de Grangeneuve (Loïc) - L'État face aux rave-parties. Les enjeux politiques du mouvement techno. - Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2010 (Socio-logiques). 170 p. Glossaire. Bibliogr.

O n aurait pu penser que rien *a priori* ne destinait le mouvement techno à retenir l'attention, d'abord des institutions politiques, ensuite des politistes. En combinant, d'une part un style musical, et d'autre part l'organisation de *raves* ou *free parties*, c'est-à-dire des fêtes gratuites en marge des clubs et discothèques dédiés à la commercialisation de la musique, la techno apparaît avant tout comme une pratique se réclamant de la « contre-culture ». Initiés par des *travellers* exaltant une vie nomade et

« bohème », les *rave-parties* attirent un public juvénile bien plus large et pourraient d'ailleurs être considérées comme l'un des plus récents moratoires de la jeunesse. Initialement, le mouvement techno se développe donc à distance des institutions du marché et de l'État... très loin, par conséquent, de la politique. C'est pourquoi le principal mérite de l'ouvrage de Loïc Lafargue de Grangeneuve réside dans la fine description des processus qui ont placé les *rave-parties* au cœur d'un ensemble complexe de politiques publiques. Le soin apporté à ces descriptions est tel que l'ouvrage, loin d'être focalisé sur le mouvement techno en soi, offre plutôt au lecteur une remarquable occasion de se frotter à l'analyse processuelle de l'action publique. L'hétérogénéité des protagonistes et des préoccupations, la multiplicité des niveaux de décision, la variabilité des alliances, les conflits entre normes simultanément poursuivies par l'État, et bien plus encore les réajustements que dictent les effets pervers de l'action constituent une grille d'analyse indispensable pour rendre compte des multiples revirements qui ont marqué l'attitude des autorités politiques à l'égard des *rave-parties* entre 1990 et 2002. Financée par l'INHES (Institut national des hautes études de sécurité), la recherche a bénéficié d'un accès privilégié aux services de l'État chargés, en fonction des mots d'ordre du moment, de réprimer ou d'encadrer ces inopportuns regroupements festifs. De fait, de nombreux extraits d'entretiens apportent de précieux éclairages, notamment sur les contradictions auxquelles les agents de l'État ont pu être parfois confrontés.

Par-delà la seule chronologie des revirements successifs de la politique visant à maîtriser le développement des *rave parties*, l'ouvrage explicite avant tout en quoi ces dernières constituent un « problème public » composite et difficile à gérer. À l'échelle locale, ce sont avant tout les riverains et élus municipaux qui, dans une logique NIMBY (*Not in my backyard*) désormais bien connue, s'insurgent contre les fâcheuses nuées de *teufeurs* qui convergent vers des terrains souvent non concédés (le terme *teufeurs* désigne les adeptes de techno et de « teufs », fêtes en verlan). Par ailleurs, pour les professionnels des boîtes de nuit, la gratuité et l'absence de contraintes fiscales revendiquées par le mouvement techno constituent une concurrence déloyale. À ces griefs s'ajoute le fait que les *free parties* puissent donner lieu à la circulation et à la consommation de substances illicites. Ainsi, alors qu'elles auraient pu, en tant que

pratiques artistiques et culturelles, relever de la compétence du ministère de la Culture, les *rave-parties* sont rapidement envisagées comme l'un des objets quasi exclusifs du ministère de l'Intérieur.

Pour autant, cette assignation à la politique sécuritaire ne semble pas avoir facilité les velléités de contrôle du phénomène manifestées par les pouvoirs publics. Dans les années 1990, sous les auspices de la Mission de lutte antidrogue, une circulaire interdit toutes formes de *raves*. Un premier effet pervers se manifeste à travers la multiplication de *free parties* illégales se réfugiant dans une clandestinité des plus propices aux risques auxquels la circulaire entendait pourtant remédier. Dans les années qui suivent, les pouvoirs publics prennent donc le parti non plus d'interdire, mais d'encadrer le phénomène. En 2001, la législation soumet les rassemblements de plus de 250 personnes à un régime de déclaration préalable sous peine, en cas d'infraction, de saisie du matériel de sonorisation. Si la mesure décourage effectivement les petites *free parties*, elle incite dans le même temps les adeptes de la techno à des rassemblements illégaux de trop grande ampleur pour que les forces de l'ordre puissent prendre le risque d'une quelconque intervention répressive. En 2002, le ministère de l'Intérieur se propose donc d'encadrer ces regroupements massifs qu'il ne peut manifester pas empêcher. Il s'efforce ainsi de favoriser l'institutionnalisation de représentants du mouvement techno en vue de l'organisation de teknivals officiels où, durant plusieurs jours, les promoteurs de la contre-culture festoient sous la tutelle des services de l'État. Toutefois, ces rassemblements de plusieurs milliers de personnes présentent vite de nombreux inconvénients. À partir de 2005, les pouvoirs publics s'appliquent donc plutôt à favoriser les *raves* de tailles plus modestes et commodes à gérer. Dans cette optique, des médiateurs, souvent liés au mouvement techno, sont chargés auprès des préfetures de mettre fin aux réticences que le régime de déclaration préalable suscite, aussi bien du côté des *teufeurs* que des administrations déconcentrées et des collectivités locales. Dans le même temps, sur le terrain, la politique à l'égard des *raves* alimente de nombreuses tensions en ce qui concerne la consommation de drogue. Entre répression, prévention et réduction des risques, les controverses et hésitations sont d'autant plus vives que, là encore, les autorités ne peuvent

ignorer les effets pervers que la réglementation engendre parfois.

Ainsi, à l'heure où les pouvoirs publics sont confrontés à des apéros géants répondant à l'invitation des réseaux sociaux, l'ouvrage de L. Lafargue de Grangeneuve rend remarquablement compte des difficultés inhérentes aux tentatives de contrôle de rassemblements massifs qui, par leur nature festive inédite, ne peuvent que défier les routines administratives visant à assurer « l'ordre public ».

Christophe Traini –
Sciences Po Aix-en-Provence, IUF

Pons (Xavier) – *Évaluer l'action éducative. Des professionnels en concurrence.* – Paris, PUF, 2010 (Éducation & société). 194 p. Bibliogr. Annexes méthodologiques.

Dans l'ouvrage issu de sa thèse, *Évaluer l'action éducative*, Xavier Pons s'intéresse aux pratiques et aux savoir-faire des évaluateurs des politiques éducatives en France depuis 1958. Il ne s'agit pas d'un livre supplémentaire sur les usages de l'évaluation de ces politiques publiques dans lequel l'auteur fournirait des prescriptions, mais d'une étude de science politique centrée sur les connaissances que produisent les évaluateurs et sur l'influence, réelle ou non, de ces savoirs sur les politiques éducatives.

X. Pons adopte dans sa recherche une « approche empirique inductive » pour comprendre les pratiques des évaluateurs. Il ne part donc pas d'une définition *a priori* de l'évaluation mais analyse les méthodes des évaluateurs, leurs pratiques quand ceux-ci disent évaluer. Pour parvenir à cela, l'auteur a mobilisé différentes sources présentées dans le premier chapitre. Faisant preuve d'une grande rigueur sociologique, il expose à plusieurs occasions les conditions d'obtention, les limites et les biais ainsi que la façon dont il a traité ses sources. Une annexe méthodologique concernant les entretiens est fournie en fin d'ouvrage. N'ayant pu obtenir l'autorisation d'observer les évaluateurs au travail, l'auteur a contourné cette difficulté en rassemblant 98 entretiens, la littérature professionnelle des évaluateurs (notamment des rapports), des archives et des statistiques, afin de reconstituer l'histoire et les dynamiques concurrentielles entre les groupes professionnels chargés de l'évaluation en France de 1958 à 2008. X. Pons se penche en

particulier sur les « évaluateurs institutionnels nationaux », à savoir l'Inspection générale et les statisticiens du ministère de l'Éducation nationale, sans négliger pour autant les « évaluateurs latents » dont la fonction officielle principale n'est pas d'évaluer l'éducation (en particulier la Cour des Comptes, l'INRP, l'OCDE).

L'auteur remarque qu'en l'absence d'une politique éducative d'évaluation claire et stabilisée (chapitre 2), il existe en France une concurrence entre ces professionnels officiels qui fait évoluer cette politique publique depuis les débuts de la Cinquième République en alternant ainsi plusieurs « sciences de gouvernement » (chapitre 3). X. Pons retrace la dynamique à l'œuvre sur cinquante ans : jusqu'aux débuts des années 1990, l'évaluation des politiques éducatives est dominée par les corps d'inspection qui maîtrisent ce qu'il nomme « l'art de l'extrapolation empirique ». Ce savoir-faire propre aux inspections leur permet de généraliser les pratiques observées sur le terrain (chapitre 5). Puis, la concurrence entre inspecteurs et statisticiens du ministère, porteurs de la « science du constat chiffré », est observable jusqu'au ministère de Claude Allègre (chapitre 6). Depuis 1997, aucun groupe professionnel ne domine véritablement l'évaluation (chapitre 7). L'auteur montre même que de nouveaux évaluateurs apparaissent depuis 2005, en raison de la priorité accordée à l'évaluation des politiques publiques par les gouvernements successifs.

Même si l'administration de la preuve est parfois un peu excessive, la démonstration minutieuse de X. Pons permet de mieux cerner les évolutions morphologiques des principaux groupes d'acteurs évaluateurs, ainsi que les dynamiques et les concurrences. Le tableau de synthèse de la page 172 résume les différentes « sciences de gouvernement » relatives à l'évaluation des politiques éducatives sous la Cinquième République. On peut regretter toutefois que l'auteur gomme parfois les rôles joués par les individualités au sein des groupes et dans la concurrence entre acteurs collectifs. Les groupes professionnels peuvent sembler à certains moments désincarnés. En outre, l'auteur, qui n'explique pas suffisamment le choix de l'année 1958 comme point de départ à son étude, minore parfois le poids du politique dans les transformations de ces groupes professionnels.

L'intérêt majeur de ce livre est de combler une lacune dans la littérature sociologique des